

REGLEMENT INTERIEUR

POLLENIZ

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association et de préciser certains points secondaires concernant les modalités de son fonctionnement interne. Il permet ainsi d'éviter des modifications statutaires trop fréquentes. Les statuts de l'association confèrent au conseil d'administration le pouvoir d'établir le règlement intérieur.

Constituant un complément des statuts, le règlement intérieur ne peut donc ni les modifier ni les contredire et constitue avec ceux-ci un bloc contractuel indissociable que chacun des adhérents de l'association se doit de respecter et de faire respecter.

Le conseil d'administration habilité à adopter le règlement intérieur en détermine librement le contenu ; il y fait figurer les dispositions qu'il estime propres à régler les difficultés liées au fonctionnement de l'association et ne figurant pas dans les statuts comme, par exemple :

- les différentes catégories de membres et leurs conditions d'adhésion,
- la coordination de l'action des entités membres du réseau régional sur le territoire qu'elles partagent,
- le fonctionnement des assemblées générales et des organes de direction : mode et délais de convocation, feuille de présence, etc.,
- les conditions d'exercice de l'activité de l'association : moyens matériels et humains, assurances, surveillance, etc.,
- les obligations des adhérents ;
- la procédure disciplinaire et les sanctions possibles.

Il s'impose aux adhérents de l'association et aux dirigeants au même titre que les statuts. La violation d'un règlement intérieur constitue pour les membres et les dirigeants une faute susceptible d'être sanctionnée par une exclusion de l'association.

Il est ici précisé que l'association POLLENIZ regroupe 4 collèges d'adhérents sur les cinq départements constituant la région PAYS DE LA LOIRE, savoir la Mayenne (53), de la Sarthe (72), de la Vendée (85), de la Loire Atlantique (44) et du Maine et Loire (49).

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents sans distinction de collège ou de situation géographique.

Article 1 : Adhérents à l'association POLLENIZ

Tout propriétaire ou détenteur de végétaux ou personne intéressée par la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires des végétaux peut adhérer de plein droit à l'association du lieu de son domicile. Pour cela, l'association utilise le modèle de bulletin d'adhésion visé en **annexe 2** de ce document.

Article 2 : Cotisations d'adhésion

L'article 19 des statuts stipule que les modalités de calcul, d'appel et de recouvrement des cotisations sont déterminées dans le règlement intérieur.

Il est décidé d'une harmonisation des cotisations par collège.

L'association appelle les cotisations et assure la gestion administrative et le recouvrement qui en découlent.

Elles seront révisées annuellement par le conseil d'administration.

Il ne pourra en aucun cas y avoir de cotisations dissuasives qui empêcheraient l'adhésion d'un individu ou d'une personne morale à l'un des quatre collèges.

Seuls les membres à jour de leur cotisation disposeront du droit de vote. Il est toutefois précisé que toute personne agissant effectivement dans le cadre des luttes collectives organisées par POLLENIZ, aura la qualité d'adhérent et pourra bénéficier à titre gratuit d'une carte d'adhésion à l'association.

Ces cotisations d'adhésion se distinguent des cotisations d'action qui pourront être demandées aux adhérents en fonction des mesures de surveillance, de prévention ou de lutte auxquelles lesdits adhérents doivent participer dans les termes de la loi et de ses règlements d'applications ou à défaut, souhaitent participer, le tout sans préjudice des prestations de services qui pourraient leur être fournies à la demande des adhérents.

Article 3 : Identification des adhérents

Il est tenu un registre à jour des adhésions précisant l'identité de l'adhérent, ses coordonnées, son adresse mail, sa qualité et son collège d'affectation. Les informations qui y sont portées sont conformes au modèle de bulletin d'adhésion visé en **annexe 2** de ce document.

Article 4 : Indépendance et impartialité vis-à-vis des intérêts particuliers des adhérents lors d'inspections réalisées par les salariés

Chaque administrateur de l'association, afin de garantir l'indépendance des inspections réalisées par les salariés de l'association n'est jamais en lien direct fonctionnel et salarial avec les inspecteurs. Ainsi, les missions d'inspection qui sont confiées aux salariés de l'association, la rémunération et l'avancement sont gérés par le directeur ou le directeur ou le directeur général de l'association.

Dans le cadre de leur contrat de travail, d'une charte de déontologie de l'inspecteur et d'un document de maintien de l'indépendance dans l'exécution des missions d'inspection, les salariés réalisant des inspections s'engagent à respecter la confidentialité des informations et données dont ils auraient connaissance et à respecter toutes mesures propres à assurer le secret de ces informations et données vis-à-vis de tiers non autorisés par la loi. Ils s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires et définis par l'association pour permettre l'exercice des activités d'inspection dans des conditions d'indépendance et d'impartialité.

Article 5 : Mise en œuvre de l'indépendance et l'impartialité des salariés

Le directeur ou le directeur général de l'association sont les garants de l'indépendance des inspecteurs de l'association tant au niveau des administrateurs qu'au niveau des salariés.

Par ailleurs, l'impartialité est l'absence de parti pris et l'absence d'implication. Elle est généralement associée à la neutralité, l'équité, et l'objectivité dans la réalisation de la mission. Cette notion doit être analysée à plusieurs niveaux :

- Le premier concerne les administrateurs de l'association : en cas d'inspection sur la propriété d'un administrateur, il s'engage à respecter l'indépendance et l'impartialité de l'inspecteur (**Annexe 3**) ;
- Le second concerne le directeur ou le directeur général de l'association : ils sont les garants de l'impartialité des inspecteurs tant au niveau des administrateurs de l'association qu'au niveau des salariés. Pour cela, ils signent une attestation sur l'honneur d'indépendance et d'impartialité qui présente les modalités de contrôle de l'absence de pression sur un salarié intervenant chez un administrateur ou une personne ayant un lien particulier avec un salarié de l'association qui agit sur d'autres missions que celles déléguées (**Annexe 4**).

Article 6 : Assurance des Mandataires Sociaux

L'association s'acquittera d'une RCMS (Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux) souscrite par l'association, pour le compte de ses dirigeants (Directeur, Directeur général, Administrateurs membre du Conseil d'administration). La liste des noms sera communiquée à l'assurance choisie et toute modification des administrateurs fera l'objet d'un courrier de mise à jour à son attention.

Article 7 : Répartition entre les collègues

Dans chaque département, lors de son adhésion, l'adhérent rejoint un des quatre collèges de l'association en fonction de son activité (professionnelle ou non) ou de sa qualité (personne publique ou non) définis de la manière suivante :

- le collège des professionnels représentant les personnes qui font profession à titre habituel de la détention ou de la propriété de végétaux ou les personnes intéressées à la prévention, la surveillance et la lutte; A titre transitoire, du 01.01.2020 au 31 décembre 2021, il est expressément convenu que tout professionnel qui viendrait à cesser son activité au cours de cette période peut intégrer le collège des professionnels.
- le collège des représentants des personnes publiques propriétaire ou détenteur de végétaux ;
- le collège des non professionnels qui représente tout autre propriétaire ou détenteur de végétaux ou personne intéressée à la prévention, la surveillance et la lutte.
- le collège des opérateurs qui représente les acteurs bénévoles des luttes collectives.

Pour l'application de la répartition en collège, il est arrêté, notamment, les affectations suivantes :

- Sera considérée comme professionnelle, la personne physique ou morale (alors représentée par son dirigeant) qui fait profession à titre habituel de la détention ou de la propriété des végétaux
- Un exploitant agricole à titre secondaire sera rattaché au collège des professionnels.
- Un exploitant agricole ayant une parcelle de subsistance sera rattaché au collège des non professionnels.
- Une société d'exploitation ayant un objet en lien avec le végétal sera rattachée au collège des professionnels.
- Une société foncière détenant du végétal sera rattachée au collège des non professionnels.
- Une personne du Conseil régional sera rattachée au collège des personnes publiques de l'association.

Pour toute autre situation posant question, le conseil d'administration peut être saisi aux fins de définir plus avant les règles d'affectation des adhérents au sein des collèges.

Le conseil d'administration valide la constitution des nouveaux collèges dans chaque département.

Article 8 : Indépendance et impartialité vis-à-vis des intérêts économiques des adhérents

Les membres de tous collèges peuvent siéger à la gouvernance de l'association sous réserve de ne pas compromettre les garanties d'indépendance et d'impartialité de l'association

Pour application de l'article 1-7° de l'arrêté du 4 janvier 2013, les adhérents élus, représentant par ailleurs des structures défendant des intérêts économiques et particuliers des adhérents, ne peuvent pas influencer la gouvernance.

Article 9 : Attributions des collèges et désignation des représentants à l'assemblée générale

Dans chaque département, les collèges se réunissent annuellement.

Leurs membres élisent leurs représentants à l'Assemblée générale de l'association pour une durée de 3 ans. Il est élu 2 membres par collège valablement constitué et par département.

Ainsi, il peut être élu au maximum 8 représentants par département, et 40 représentants, au total, pour l'ensemble des collèges, sur les cinq départements.

Il est ici précisé que seuls les collèges valablement constitués et validés par le conseil d'administration peuvent procéder à l'élection de leurs représentants à l'assemblée générale.

Exemple :

Si l'année N, le département 53 comprend un collège professionnel et un collège opérateurs, alors chaque collège désignera ses deux représentants respectifs à l'assemblée générale. Ainsi, le département 53 sera représenté à l'assemblée générale par 4 représentants maximum.

Si l'année N+1, le département 53 comprend un collège professionnel, un collège non professionnel et un collège opérateurs, alors chaque collège désignera ses deux représentants respectifs à l'assemblée générale. Ainsi, le département 53 sera représenté à l'assemblée générale par 6 représentants maximum.

Les représentants élus et participant à l'Assemblée générale procèdent à l'élection des membres du Conseil d'administration selon les dispositions de l'article 10 du présent règlement intérieur.

Par ailleurs, lors de la constitution du bureau, les vice-présidents sont nommés délégués de leur département.

Article 10 : Nombre d'administrateurs au Conseil d'administration de l'association

Les administrateurs de l'association sont au nombre maximum de 20.

Le conseil d'administration comportera au moins un représentant de chaque collège et au moins un représentant de chaque département valablement constitué, composant POLLENIZ.

Chaque administrateur est élu pour une durée de 3 ans renouvelable.

A chaque élection, le conseil d'administration lance un appel à candidature auprès des adhérents en rappelant les règles d'élection définies dans les statuts et le règlement intérieur, et la date maximum pour candidater.

Article 11 : Election des membres du bureau

Le bureau de l'association est composé d'un président, de 4 vice-présidents soit un vice-président par département, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

Article 12 : Organigramme fonctionnel

Un organigramme est annexé au présent règlement intérieur (Annexe 1)

Article 13 : Autonomie des clauses

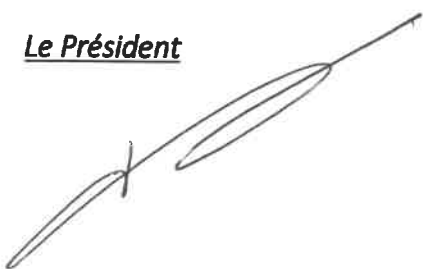
Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions du présent règlement intérieur seraient annulées par la suite d'une procédure judiciaire ou s'avèreraient inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions des présentes, en ce comprises les annexes, n'en seraient aucunement affectées ou atteintes.

III - : CLOTURE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur et ses 4 annexes ont été approuvés par le conseil d'administration en date du _____, savoir :

- Annexe 1 : Organigramme
- Annexe 2 : Bulletin d'adhésion
- Annexe 3 : Attestation sur l'honneur d'indépendance et d'impartialité des administrateurs
- Annexe 4 : Attestation sur l'honneur d'indépendance et d'impartialité du directeur et du directeur général

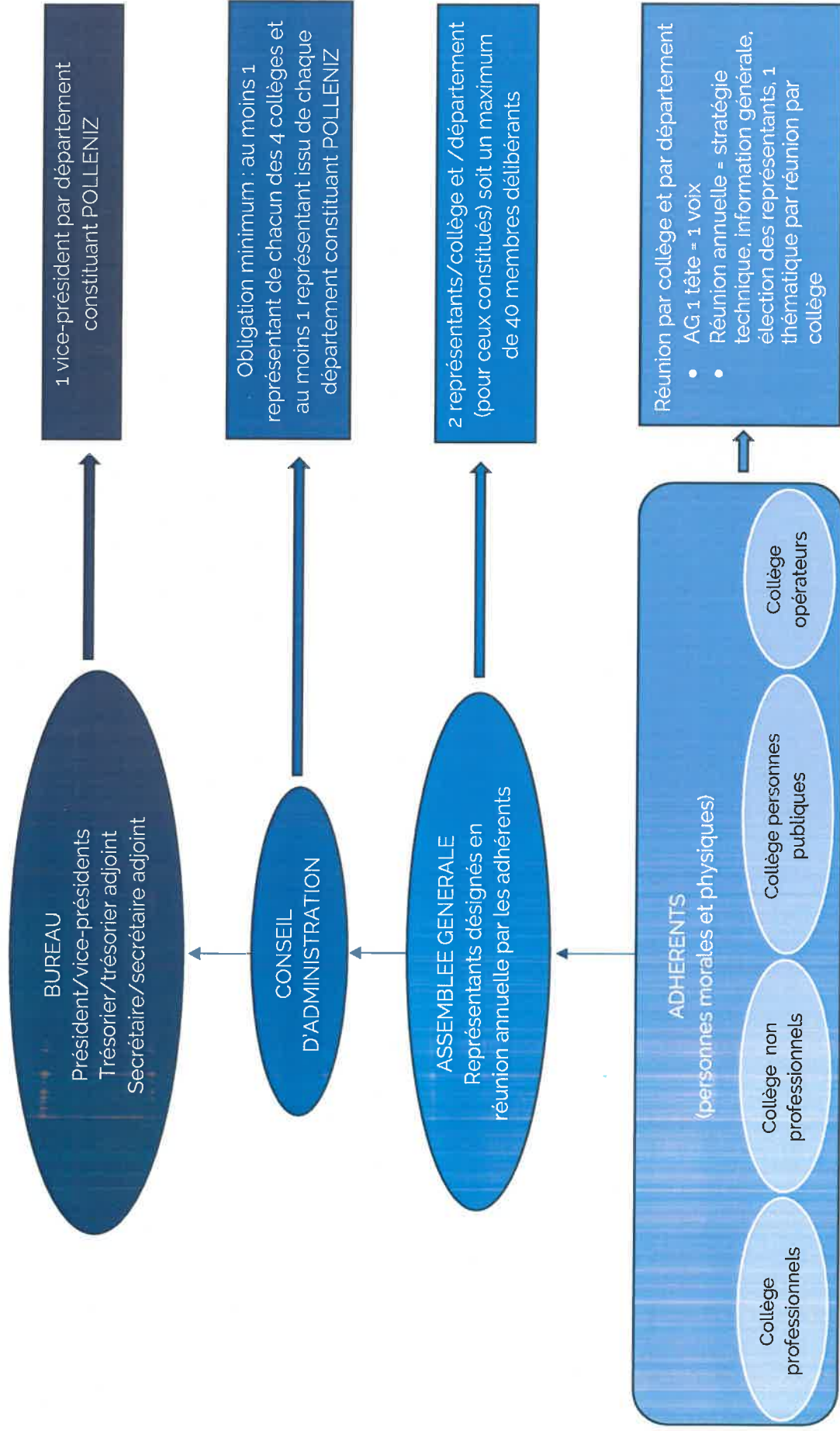
Le Président



Le Vice-Président



ANNEXE 1 - ORGANIGRAMME



ANNEXE 2

Informations à remplir par l'adhérent(e), en lettres capitales :

- Madame Monsieur Autre (entreprise, association, coopérative... : remplir toutes les cases)

NOM			
PRÉNOM			
ENTREPRISE/EXPLOITATION/ COOPÉRATIVE/ASSOCIATION...			
N°SIRET			
VOTRE FONCTION			
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	
TÉLÉPHONE MOBILE			
TÉLÉPHONE FIXE			
MAIL			

Je souhaite adhérer à Polleniz au sein du collège :

des professionnels de la filière végétale, je coche la case concernée ci-dessous :

- cotisation de base à 5 €
- professionnel seul, version premium à 150 €
- plusieurs professionnels (coopérative, groupement, association affiliée) version premium à 1 500 €

Le détail des différents tarifs et prestations est disponible en annexe 1

Je précise ma filière de production ci-dessous :

- arboriculture sylviculture viticulture production horticole/pépinière maraichage PPAMC
- grandes cultures semences cultures industrielles revendeurs polyculture-élevage
- autre, précisez : _____

des non professionnels de la filière végétale (jardinier amateur/détenteur ou gestionnaire d'espaces végétalisés (entreprise, établissement scolaire...)/gestionnaire de lagune...), je coche la case concernée ci-dessous :

- Je suis un particulier, 5 €
- Je représente une association/entreprise, 50 €

Le détail des services proposés est disponible en annexe 2

des opérateurs (je souhaite devenir piégeur bénévole) : je suis exonéré de cotisation à ce collège uniquement

Le détail des services proposés est disponible en annexe 3

Je suis intéressé(e) par... (plusieurs choix possibles) et souhaiterais recevoir des informations par mail sur le sujet :

- Chenilles urticantes Rongeurs aquatiques envahissants Frelon asiatique Taupes
 Campagnols Rats, souris Oiseaux Corvidés Santé du végétal
 Formation Diagnostic/conseil au jardin Alertes météo Aucun de ces sujets

Je déclare, par la présente, souhaiter devenir adhérent(e) de l'association Polleniz pour l'année 2020.

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur mis à ma disposition (voir documents en annexe). Je prends note de mes droits et devoirs en qualité de membre de l'association, je m'engage à respecter le règlement intérieur et les statuts de l'association, et accepte de verser la cotisation d'un montant de _____ € demandée en contrepartie de mon adhésion (seuls les piégeurs bénévoles sont exonérés de cotisation à leur collège). J'envoie mon chèque par voie postale à l'antenne Polleniz de mon département (coordonnées indiquées ci-dessous).

Je note que les cotisations annuelles peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Les informations personnelles sont nécessaires dans le cadre de votre adhésion. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer, merci d'adresser un message à communication@polleniz.fr

POLLENIZ - SIEGE SOCIAL

10 rue de la République - 44100 Nantes
44221 BEAUCOUX CEDEX
02 41 85 19 81
www.polleniz.fr

POLLENIZ - Loire-Atlantique

4 Impasse Napoléon - Coussais
44210 GRISNOUX-HAMÉ - DESY-ONSAINES
02 41 85 19 81
02 41 85 19 81

POLLENIZ - Sarthe

10 rue de la République - 44100 Nantes
72000 LE MANS
02 41 85 19 81
02 41 85 19 81

POLLENIZ - Mayenne

10 rue de la République - 44100 Nantes
53000 CHATEAU
02 41 85 19 81
02 41 85 19 81

POLLENIZ - Vendée

10 rue de la République - 44100 Nantes
85000 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
02 41 85 19 81
02 41 85 19 81

Polleniz - 10 rue de la République - 44100 Nantes - 02 41 85 19 81

ANNEXES

Annexe 1 : COLLÈGE DES PROFESSIONNELS

→ Grille tarifaire selon la cotisation de base ou premium :

	Base	Premium	
	Professionnel	Professionnel	Coopérative, groupement, association affiliée
Cotisation annuelle	5€	150€	1500€
Newsletters techniques, sanitaires et réglementaires Polleniz		✓	✓
Accès à des boîtes à outils techniques et réglementaires		✓	✓
Demi-journée à thématique technique ou réglementaire (bilans sanitaires régional, etc)		✓	✓
Demi-journée d'interventions spécifiques à votre coopérative, association, ...			✓
Mise à disposition d'outils de communication			✓
Accès aux services en santé du végétal		✓	✓
Accès aux luttes collectives (taupes, campagnols, ...)	✓	✓	✓

→ Services liés à l'adhésion :

- prestations de conseil et d'accompagnement
- création d'étiquettes passeport phytosanitaire (PPE)
- newsletters techniques et réglementaires
- lutte contre des ravageurs
- formations
- agrométéo



Pour toute demande de renseignements complémentaires, envoyez un mail à contact@santevegetale@polleniz.fr



Annexe 2 : COLLÈGE DES NON PROFESSIONNELS

→ Services liés à l'adhésion :

- accès à la lutte collective chenilles urticantes
- diagnostics/ conseils
- produits à tarifs préférentiels
- ateliers, animations et visites de jardin
- newsletter conseil
- formations



Pour toute demande de renseignements complémentaires, envoyez un mail à francine.gastinel@polleniz.fr



Annexe 3 : COLLÈGE DES OPÉRATEURS

Rappel important : avant de devenir piègeur bénévole pour Polleniz, vous devrez impérativement suivre une formation dispensée par nos animateurs.

➔ Services liés à l'adhésion :

- achat de matériel à prix préférentiels (pièges-cages, appâts...)
- animation/coordination
- formations



Pour toute demande de renseignements complémentaires, envoyez un mail au référent de votre département :
 Loire-Atlantique : vincent.brochard@polleniz.fr
 Mayenne et Sarthe : fabien.angot@polleniz.fr
 Vendée : vanessa.penisson@polleniz.fr

POLLENIZ - SIÈGE SOCIAL
 15 Avenue du BNC 44100 COLIGNY
 44100 COLIGNY Cedex
 02 41 85 18 06
 www.polleniz.fr

POLLENIZ - Loire-Atlantique
 4 Impasse du Parc de la Courrière
 49100 AMBOISE
 02 41 85 18 06

POLLENIZ - Sarthe
 692 Route du Maine
 78500 THOUROU
 02 41 85 18 06

POLLENIZ - Mayenne
 17 Rue de la Chapelle
 78500 THOUROU
 02 41 85 18 06

POLLENIZ - Vendée
 Place des Trévins
 85100 LA ROCHE-SUR-MER
 02 41 85 18 06

Polleniz est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique.

ANNEXE 4

Engagement directeur général de POLLENIZ

Attestation sur l'honneur d'indépendance et d'impartialité

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

Je soussigné,, Directeur général de,
et domicilié :

.....,

atteste sur l'honneur ne pas influencer le résultat des inspections réalisées par les inspecteurs du service d'inspection en santé du végétal.

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas influencer l'affectation des inspecteurs pour des missions ou des clients spécifiques ;
- ne pas influencer les décisions relatives à la conformité des inspections ;
- ne pas rémunérer les inspecteurs sur un nombre d'inspections réalisées ou sur le résultat de leur inspection ;
- ne pas influencer la rémunération de missions ou clients spécifiques ;
- ne pas avoir recours à des pratiques de travail alternatives pour des missions précises.

Si des liens existaient entre un inspecteur et un inspecté, je m'engage à faire en sorte que l'inspection soit réalisée par un autre inspecteur du service d'inspection en santé du végétal n'ayant aucun lien avec l'inspecté.

De même, et afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêt entre ma fonction et une mission d'inspection, je m'engage à n'exercer aucune pression de quelque nature que ce soit sur le service d'inspection en santé du végétal.

Je m'engage enfin à respecter les règles d'impartialité et d'indépendance pendant toute la durée d'occupation de mon poste de direction au sein de la POLLENIZ afin d'être en adéquation avec les exigences de la norme ISO/CEI 17020.

Fait à :

Le

Signature